

DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

Le préfet du Rhône n'est compétent pour délivrer le récépissé de déclaration de transport par route,
négoce et/ou courtage de déchets, que si le siège social de l'entreprise est situé dans le Rhône.

-=-=-=-

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise :

.....
.....

Adresse du siège social :

.....
.....
.....

☎ : Fax :

Courriel :

Numéro unique d'identification de l'entreprise :

Préciser s'il s'agit :

d'une première demande d'un renouvellement (n° du récépissé:)

Préciser la nature des déchets pris en charge :

déchets dangereux déchets non dangereux

Préciser le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident :

Nom :

Qualité :

☎ :

Je m'engage à :

- ✓ ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes au titre 1^{er}, livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- ✓ procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par mes soins et que, le cas échéant, j'abandonnerais, déverserais ou orienterais vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets ;
- ✓ informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le Préfet de département territorialement compétent.

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant :

.....

Date,

Cachet et Signature,